



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 19786

Texte de la question

M. François-Michel Gonnot attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), principale source de financement pour de nombreuses radios associatives de proximité. Le Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) est alimenté par une taxe parafiscale sur la publicité diffusée par les radios et les télévisions en vertu de l'article 80 de la loi relative à la liberté de communication. En 2002, la loi de finances prévoyait un montant de 21 300 000 euros de ressources pour le FSER or, le produit de la taxe parafiscale n'aurait atteint que la somme de 19 865 600 euros. De plus, le solde de trésorerie résultant de la gestion financière du FSER et provenant donc pour les ressources, de la perception d'une taxe auprès de régies publicitaires, n'a semble-t-il pas encore été reversé à la deuxième section du compte d'affectation spéciale (CAS). En 2002, une trentaine de radios supplémentaires sont devenues recevables au dispositif d'attribution des aides et 300 autres radios pourraient bénéficier de cette aide en 2003, ce qui diminue encore significativement les aides du FSER. Au final, une baisse du budget du FSER de 16 % par rapport à l'année dernière conjugués aux effets des restrictions et du gel budgétaire est annoncée avec pour principale conséquence de conduire les radios bénéficiaires à avoir recours à des mesures financières et sociales très dommageables, voire à licencier tout ou partie de leurs personnels. Il lui demande de faire en sorte que la loi de finances 2002 soit respectée dans ses prévisions de recettes au profit du FSER, que le solde de trésorerie de l'INA soit bien affecté au compte d'affectation spéciale (CAS) mis en place pour gérer les FSER, et enfin qu'une compensation soit versée pour les radios d'outre-mer et pour les aides à l'équipement.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire interroge le ministre de la culture et de la communication sur la situation du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) et lui fait part de son inquiétude quant au montant global des subventions qui pourront être versées aux radios au cours de l'année 2003, en faisant état de chiffres qui auraient conduit à une forte diminution des montants dédiés aux subventions de fonctionnement. Or le reliquat de la taxe parafiscale prélevée en 2002 atteint la somme de 5 465 517 euros. Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi de finances 2003, ce montant a été immédiatement inscrit en recettes de la seconde section du compte d'affectation spéciale n° 902-32. Sachant que la loi de finances pour 2003 a fixé les prévisions de recettes à 22 100 000 euros, le montant total prévisionnel disponible pour l'ensemble de l'année, déduction faite de la commission prélevée pour le fonctionnement de la commission et du montant dû au titre de la deuxième tranche des subventions d'équipement votées en 2002, s'élève donc à 27 289 242 euros. Ce montant devrait permettre de faire face aux dépenses nouvelles constituées par les subventions de fonctionnement au profit des radios des territoires d'outre-mer ainsi qu'au nombre exceptionnellement élevé de demandes de subventions d'équipement attendu cette année. Pour mémoire, le montant total des subventions accordées l'an dernier s'est élevé à 22 706 977 euros (19 249 483 euros au titre des subventions de fonctionnement, 3 115 670 euros au titre des majorations, 206 145 euros au titre des aides à l'équipement, 135 679 euros au titre des subventions d'installation). La commission du fonds de soutien a pris connaissance de

ces éléments nouveaux et, lors de sa réunion du 20 mai 2003, s'est prononcée en faveur de la reconduction quasiment à l'identique du barème en vigueur en 2002.

Données clés

Auteur : [M. François-Michel Gonnot](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19786

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4380

Réponse publiée le : 28 juillet 2003, page 6033